

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU
DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA STRUCTURE TARIFAIRE
D'ÉNERGIR**

CONFORMITÉ D'APPLICATION DE LA DÉCISION D-2021-109

- 1. Références :** (i) Pièce [B-0668](#), annexe 1, p. 2 et 5;
(ii) Pièce [B-0668](#), annexe 2, p. 2 et 6.

Préambule :

(i) Les pages 2 des annexes 1 et 2 présentent la fonctionnalisation des coûts d'approvisionnement entre les services de transport, d'équilibrage saisonnier et de la flexibilité opérationnelle aux dossiers tarifaires et rapports annuels respectivement.

(ii) Les pages 5 et 6 des annexes 1 et 2 portent le titre : « Fonctionnalisation des coûts par outil d'approvisionnement pour l'exercice clos le 30 septembre 2020 ». Toutefois, les renseignements présentés dans les tableaux portent sur les coûts annuels des outils de transport.

Demande :

- 1.1 Considérant que la fonctionnalisation est présentée en page 2 des annexes 1 et 2, veuillez proposer un titre pour les pages 5 et 6 qui refléteraient davantage la nature des renseignements présentés.

- 2. Référence :** Pièce [B-0668](#), p. 14, lignes 15 à 18.

Préambule :

« Le rendement et les impôts en fourniture sont intégralement reclassés dans les services d'équilibrage saisonnier et de flexibilité opérationnelle et certains reclassements sont effectués entre le service de transport et les services d'équilibrage saisonnier ».

Demande :

- 2.1 Veuillez préciser les « certains reclassements » effectués entre le service de transport et les services d'équilibrage saisonnier.

- 3. Références :** (i) Dossier R-4076-2018, pièce [B-0114](#), p. 3, ligne 8;
(ii) Pièce [B-0668](#), annexe 1, p. 3, ligne 9.

Préambule :

(i) La page 3 de la pièce B-0114 au dossier R-4076-2018 présente un montant de 1 595 000 \$ pour les « Postes de livraison, service de transport gazier et biogaz ».

(ii) La page 3 de l'annexe 1 de la pièce B-0668 au présent dossier présente un montant de 172 000 \$ pour les « Postes de livraison, service de transport gazier et biogaz ».

Demande :

3.1 Veuillez expliquer la différence entre les montants pour les « Postes de livraison, service de transport gazier et biogaz » au dossier R-4076-2018 et au présent dossier.

- 4. Références :** (i) Pièce [B-0668](#), p. 13;
(ii) Dossier R-4076-2018, pièces [B-0264](#) et [B-0266](#).

Préambule :

(i) « *L'application de la méthode des tiers pour fonctionnaliser les coûts d'approvisionnement se répercutera plus subtilement sur d'autres pièces des causes tarifaires et rapports annuels. Considérant que le format général de ces pièces demeure identique, le modèle de ces pièces n'est pas présenté en annexe. Ces différentes pièces seront adaptées afin d'allouer les actifs liés aux coûts d'approvisionnement à la base de tarification en fonction de leur causalité des coûts à travers les différents services* ». [nous soulignons]

(ii) Les pièces B-0264 et B-0266 du dossier tarifaire R-4076-2018 présentent la base de tarification et l'établissement du revenu requis.

Demande :

4.1 Veuillez déposer le modèle des pièces du dossier tarifaire portant sur la base de tarification et l'établissement du revenu requis reflétant l'application de la décision D-2021-109.